



association
régionale
la gruyère

Association Régionale la Gruyère, ci-après l'ARG

Règlement d'exécution des finances (REFin)

Le Comité de direction

Vu la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;
Vu l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

adopte :

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les éléments relevant de la compétence du Comité de direction en matière financière.

Art. 2 Pièces comptables (art. 37 OFCo)

¹ Les pièces comptables peuvent revêtir la forme électronique. Les modalités sont précisées par directives.

² Toute pièce comptable doit porter le visa de :

- le(a) Préfet(ète) de la Gruyère, également Président(e) de l'ARG
- ou
- le/la Vice-président/e de l'ARG
- et
- le/la Secrétaire de l'ARG

Art. 3 Retraits de fonds (art. 36 OFCo)

Les conditions applicables aux retraits de fonds sont définies à l'annexe du présent règlement.

Art. 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement et son annexe entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Adopté par le Comité de direction en sa séance du 15 décembre 2021.

Le Président :

Patrice Borcard

La Secrétaire:

Nadine Gobet

La Vice-présidente :

Marie-France Roth Pasquier

Annexe : retraits de fonds

Règlement d'exécution adopté le 15 décembre 2021

Annexe du règlement d'exécution des finances (REFin)

RETRAITS DE FONDS

Dans le cadre des crédits budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes et aux conditions citées ci-après :

Pour tous les montants,

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à :

- M. le Président de l'ARG, Patrice Borcard, Préfet en fonction jusqu'au 31 décembre 2021, respectivement M. Vincent Bosson, élu Préfet qui entrera en fonction le 1^{er} janvier 2022

ou

- Mme la Vice-présidente de l'ARG, Marie-France Roth Pasquier

et

- Mme la Secrétaire de l'ARG, Nadine Gobet

*

*

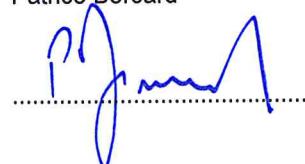
Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement bancaire: Banque Cantonale de Fribourg.

Arrêté en séance du Comité de direction le 15 décembre 2021.

AU NOM DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE LA GRUYÈRE

Le Président :

Patrice Borcard



La Secrétaire :

Nadine Gobet

